

Renseignements au 04.50.63.68.13 ou par e-mail : ifsi.formation.continue@ch-annecygenevois.fr

**Entre :** L'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants  
d'Annecty (IFSI-IFAS)

Centre Hospitalier Annecty Genevois  
1 avenue de l'hôpital  
BP 90074  
74374 EPAGNY METZ-TESSY

N° d'activité : 84 74 033 1774  
Siret n° : 267 400 026 00071  
Code APE : 8542Z Enseignement supérieur

**Et** L'établissement : .....  
Adresse complète : .....  
.....  
Nom et prénom du responsable des inscriptions : .....  
Tél : ..... E-mail : .....  
N° SIRET : .....  
Code service CHORUS\* : .....  
S'engage à assurer la présence de ..... agents aux dates et lieux cités ci-dessous et au règlement des frais d'inscription.

Formation : **Journées Paramédicales V - Soins, management, pédagogie : se préparer à l'imprévisible !**

*Ouvert à tous les professionnels de santé*

Durée : **2 jours : les 17 et 18 octobre 2024**

Lieu : **IFSI-IFAS d'Annecty – Centre Hospitalier Annecty Genevois**

Frais : **220 € par participant (repas de midi compris)**

*Cette somme recouvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.*

*\*Aucune facture ne sera établie, un titre de recette vous sera adressé via la plateforme CHORUS.*

### Moyens pédagogiques :

Interventions de professionnels du domaine de la santé.

Cette formation permet aux professionnels de santé de participer et de partager des expériences paramédicales.

### Présence – évaluation – attestation :

Un émargement sera réalisé et pourra vous être transmis sur demande.

Un questionnaire de satisfaction sera remis à chaque participant.

Une attestation de présence sera remise à chaque participant qu'il transmettra ensuite à son employeur.

### Dispositions générales :

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement des participants après la clôture des inscriptions fixée au 25 septembre 2024.

Il est convenu entre les signataires de la présente convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation du fait de l'organisme de formation, ce dernier doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. En cas de litige, le recours amiable sera recherché en priorité. En cas de désaccord, le Tribunal administratif de Grenoble sera le seul habilité.

Fait à ..... Le .....

Signature et cachet

Le Directeur de l'Etablissement

Le Directeur de l'IFSI-IFAS,  
José TRIGANCE